



Le programme européen d'échanges pour entrepreneurs

Guide de l'utilisateur

Erasmus for Young
Entrepreneurs

Sommaire

1.0	Introduction	4
2.0	Objectifs	5
3.0	Structure	6
3.1.	<i>Éléments fondamentaux</i>	6
3.2.	<i>Quatre étapes indispensables</i>	6
4.0	Mise en œuvre	8
4.1.	<i>Quel appui apporte le programme?</i>	8
4.2	<i>Qui peut participer?</i>	8
4.2.1	Les nouveaux entrepreneurs (NE).....	8
4.2.2	Les entrepreneurs d'accueil (HE)	8
4.3.	<i>Qui met en place le programme?</i>	9
4.3.1.	Les organisations intermédiaires.....	9
4.3.2.	Le bureau d'assistance «Erasmus pour jeunes entrepreneurs»	9
4.4	<i>Comment s'inscrire ?</i>	9
4.5.	<i>Quels sont les critères d'admission?</i>	10
4.6.	<i>Quelles sont les tâches et les responsabilités des parties prenantes?</i>	10
4.6.1.	Le nouvel entrepreneur	10
4.6.2.	L'entrepreneur d'accueil	11
4.6.3.	Les organisations intermédiaires.....	11
4.6.4.	Le bureau d'assistance «Erasmus pour jeunes entrepreneurs»	12
4.6.5.	La Commission européenne.....	12
4.7.	<i>Quels sont les formalités requises?</i>	12
4.8.	<i>Où puis-je me renseigner?</i>	12
4.9.	<i>De quelle aide financière bénéficie-t-on?</i>	13
4.10.	<i>Quels documents relatant de l'échange devra t'on produire?</i>	13
	<i>Annexe: Convention «Erasmus pour jeunes entrepreneurs»</i>	16



1.0 Introduction

Le programme «Erasmus pour jeunes entrepreneurs» est un projet pilote initié par l'Union européenne en 2009 afin de permettre aux nouveaux entrepreneurs d'acquérir des compétences indispensables à la bonne gestion d'une petite et moyenne entreprise (PME) en se formant auprès d'un entrepreneur expérimenté ressortissant d'un autre Etat Membre de l'Union Européen (UE). Ce projet permet un apprentissage pratique, un enrichissement du savoir-faire et un encouragement aux échanges transfrontaliers de compétences et d'expérience entre les deux entrepreneurs. L'initiative «Erasmus pour jeunes entrepreneurs» est placée sous l'égide du «Small Business Act», qui voit en ce projet pilote une contribution essentielle à «créer un environnement dans lequel les entrepreneurs et les entreprises familiales peuvent prospérer et où l'esprit d'entreprise est récompensé»¹.

Ce guide s'adresse à toute personne désireuse de participer au programme, notamment:

- ▶ aux nouveaux entrepreneurs qui souhaitent se rendre à l'étranger pour se former auprès d'un entrepreneur expérimenté;
- ▶ aux entrepreneurs expérimentés désirant accueillir de nouveaux entrepreneurs;
- ▶ aux prestataires de services d'appui aux entreprises et autres contributeurs qui encouragent l'esprit d'entreprise.

Ce guide fournit des informations sur:

- ▶ les objectifs du programme (chapitre 2);
- ▶ sa structure et ses principales caractéristiques (chapitre 3);
- ▶ sa mise en œuvre - les critères d'admissions, la procédure d'inscription et les modalités de participation (chapitre 4).

¹ Un «Small Business Act» pour l'Europe, COM(2008) 394 du 25 juin 2008, pp.5 (version anglaise).

2.0 Objectifs

Ce programme consiste à faciliter l'échange d'expériences, à permettre aux nouveaux entrepreneurs européens d'accéder à des connaissances spécifiques liées à la gestion d'entreprise et à constituer un réseau de relations professionnelles en approchant un entrepreneur expérimenté européen.

Plus spécifiquement, les objectifs du programme permettent:

- ▶ l'apprentissage sur le terrain afin de faciliter le développement et la concrétisation des idées entrepreneuriales des nouveaux entrepreneurs;
- ▶ l'encouragement des échanges d'expériences et d'informations entre entrepreneurs sur les obstacles et les défis à relever lors du lancement, du développement et de la croissance de leur entreprise;
- ▶ l'amélioration de l'accès au marché et l'identification des partenaires potentiels européens pour les entreprises nouvellement créées et déjà existantes;
- ▶ la constitution d'un réseau de relations professionnelles grâce aux connaissances et à l'expérience acquises pendant la formation.



3.0 Structure

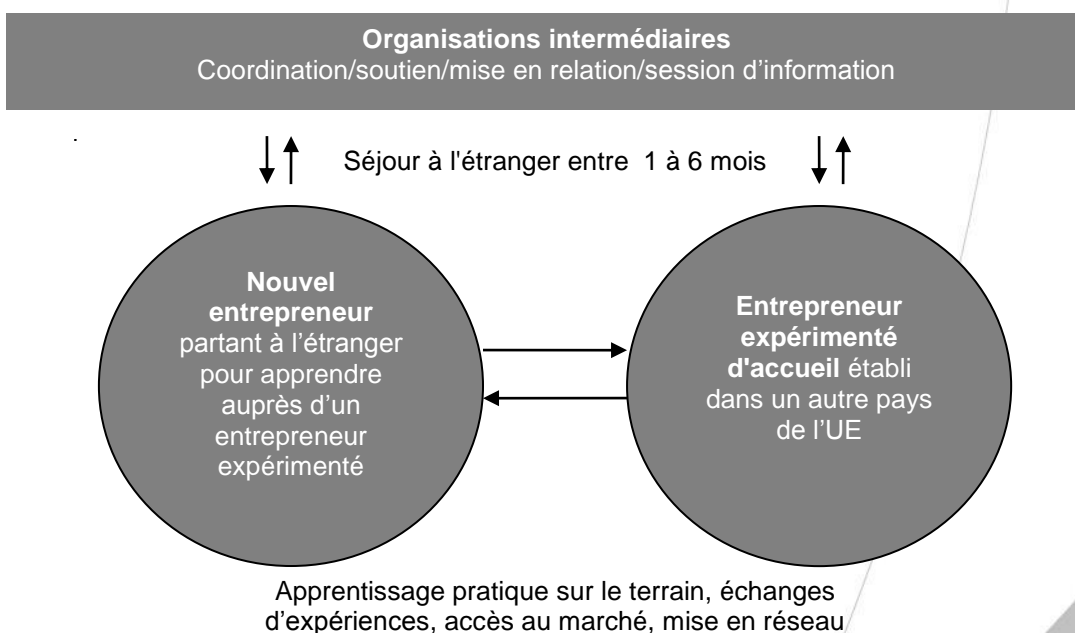
3.1. Éléments fondamentaux

Le programme «Erasmus pour jeunes entrepreneurs» fournit une assistance pratique et financière aux nouveaux entrepreneurs qui se forment auprès d'un entrepreneur d'accueil expérimenté et implanté dans un autre état membre de l'UE.

Ce type d'échange implique notamment:

- ▶ que chaque nouvel entrepreneur soit mis en relation avec un entrepreneur expérimenté grâce au soutien des organisations intermédiaires présentes dans 25 Etats Membres de l'UE;
- ▶ que le bureau d'assistance «Erasmus pour jeunes entrepreneurs» coordonne les activités de ces dernières;
- ▶ que les parties prenantes (c'est-à-dire les nouveaux entrepreneurs sélectionnés, les entrepreneurs d'accueil et les organisations intermédiaires responsables) approuvent les conditions de l'échange à savoir: la signature de la convention «Erasmus pour jeunes entrepreneurs», le projet d'entreprise, la nature du travail à fournir, du type de formation à suivre, les tâches et responsabilités de chacun, les conditions financières et les implications juridiques;
- ▶ que les deux parties se mettent d'accord sur la durée de l'échange: entre un et six mois, avec la possibilité de fractionner le séjour en périodes d'une semaine réparties sur un maximum de douze mois.
- ▶ que les résultats soient évalués par les organisations intermédiaires en charge des dossiers.

Les organisations intermédiaires devront fournir un rapport complet sur le déroulement des échanges au bureau d'assistance «Erasmus pour jeunes entrepreneurs» et à la Commission européenne. Le schéma suivant indique la structure de base du programme:



3.2. Quatre étapes indispensables

Le processus de sélection, de validation, de mise en œuvre et d'évaluation des échanges se situe à quatre niveaux :

1^{re} ETAPE: POSER SA CANDIDATURE

Les nouveaux entrepreneurs et les entrepreneurs d'accueil qui souhaitent participer au programme s'inscrivent en ligne sur le site (www.erasmus-entrepreneurs.eu) et se mettent en rapport avec une organisation intermédiaire de leur choix (voir ci-dessous au point 4.3) qui se chargera d'évaluer et de valider leurs candidatures.

2^e ETAPE: LA MISE EN RELATION

Les organisations intermédiaires veillent à la mise en relation des nouveaux entrepreneurs sélectionnés avec les entrepreneurs d'accueil en s'efforçant de leur trouver le partenaire approprié. Les entrepreneurs sélectionnés, nouveaux et d'accueil, peuvent également rechercher par eux-mêmes un partenaire potentiel dans la base de données du programme et soumettre leurs propositions à l'organisation intermédiaire qu'ils ont choisis.

3^e ETAPE: CONTRAT ET PRÉPARATION DU SEJOUR

Les parties prenantes (les nouveaux entrepreneurs, les entrepreneurs d'accueil et les organisations intermédiaires responsables) signent la convention «Erasmus pour jeunes entrepreneurs» et conviennent du projet d'entreprise, du travail à fournir y compris les tâches et responsabilités du nouvel entrepreneur pendant son séjour, de la formation à suivre, des conditions financières et des implications juridiques de ce séjour. L'approbation finale de l'échange appartient néanmoins à la Commission européenne, avant que l'échange ne commence. Par ailleurs, les entrepreneurs prennent part aux activités préparatoires organisées par les organisations intermédiaires responsables.

4^e ETAPE: MISE EN ŒUVRE DU SEJOUR

Les nouveaux entrepreneurs effectuent leur séjour à l'étranger en une ou plusieurs fois auprès d'un entrepreneur d'accueil, selon leurs propres besoins et rédigent un rapport d'activité en fin d'échange.

Les organisations intermédiaires responsables évaluent la qualité et les résultats de chaque échange.



4.0 Mise en œuvre

4.1. *Quel appui apporte le programme?*

Le séjour d'un nouvel entrepreneur auprès d'un entrepreneur d'accueil est pris en charge par le programme, pour autant qu'il s'effectue dans un intérêt mutuel, qu'il ait été préparé par les organisations intermédiaires habilitées, que les conditions du programme soient réunies et que les formalités requises entre les parties prenantes aient été signés. Le programme s'applique à tous les secteurs de l'économie sans exception. Les entrepreneurs participant au programme doivent provenir d'une micro-entreprise ou d'une PME¹.

Le séjour à l'étranger doit s'effectuer dans une période de douze mois. Sa durée doit être comprise entre un et six mois, et peut être fractionnée en périodes plus courtes (d'au moins une semaine) durant lesquelles le nouvel entrepreneur séjourne effectivement auprès de son entrepreneur d'accueil.

Pendant son séjour, les activités du nouvel entrepreneur peuvent notamment consister à:

- ▶ observer un entrepreneur d'accueil expérimenté;
- ▶ conduire une étude de marché et ouvrir de nouveaux débouchés commerciaux;
- ▶ élaborer un projet, proposer des innovations et participer à la R & D;
- ▶ porter un nouveau regard sur les activités commerciales existantes;
- ▶ comprendre la gestion financière d'une PME;
- ▶ explorer les stratégies de marque, de ventes et de marketing de l'entreprise d'accueil;
- ▶ travailler sur des projets concrets relevant d'un ou de plusieurs domaines mentionnés ci-dessus.

4.2 *Qui peut participer?*

4.2.1 *Les nouveaux entrepreneurs (NE)*

Les nouveaux entrepreneurs sont définis comme étant au début de leur carrière. Il s'agit, d'une part, d'entrepreneurs débutants (c'est-à-dire des entrepreneurs «en herbe») qui projettent sérieusement de lancer leur propre activité sur la base d'un plan d'entreprise viable et, d'autre part, ceux qui ont monté leur propre entreprise depuis moins de trois ans. Les nouveaux entrepreneurs sont désireux de contribuer au développement de l'entreprise d'accueil et résolu à mettre à disposition leurs compétences et savoir-faire de même qu'ils acquièrent simultanément des connaissances profitables à leur propre entreprise. Ils doivent disposer d'une formation et d'une expérience de qualité et avoir un projet d'entreprise viable. Ils doivent également faire preuve de perspicacité, d'engagement, d'initiative et de créativité. Un nouvel entrepreneur doit aussi se montrer apte et disposé à couvrir les coûts qui dépassent le montant subventionné par le programme.

¹ Voir la définition sur le site http://ec.europa.eu/entreprise/entreprise_policy/sme_definition/index_fr.htm.

4.2.2 Les entrepreneurs d'accueil (HE)

Les entrepreneurs d'accueil sont des entrepreneurs expérimentés (idéalement propriétaires d'une micro-entreprise ou d'une PME) ou des collaborateurs membres du conseil administratif d'une entreprise conformément à la définition européenne de la micro-entreprise et des PME¹. Ils sont désireux de partager leur expérience entrepreneuriale et de bénéficier de la contribution concrète d'un nouvel entrepreneur dont ils peuvent avoir besoin. Enfin, ils doivent collaborer avec le nouvel entrepreneur afin d'assurer leur développement professionnel et leur savoir-faire entrepreneurial.

4.3. Qui met en place le programme?

4.3.1. Les organisations intermédiaires

Les organisations intermédiaires ont été officiellement désignées par la Commission européenne pour mettre en relation les nouveaux entrepreneurs et les entrepreneurs d'accueil. Elles sont regroupées en partenariats européens rassemblant plusieurs organisations intermédiaires (Chambres de Commerce, universités,...) issus de différents états membres de l'Union Européenne. Chaque partenaire coopère avec ses propres homologues afin d'instaurer des relations fructueuses entre les nouveaux entrepreneurs et les entrepreneurs d'accueil. Elles doivent également veiller à mettre à disposition les services et le soutien nécessaire à la promotion, l'information, l'inscription, la validation des candidatures, la mise en relation, l'établissement de contrats, le soutien logistique etc. Chaque échange requiert l'assistance de deux organisations intermédiaires : l'une pour le nouvel entrepreneur et l'autre pour l'entrepreneur d'accueil puisque les entrepreneurs proviennent de deux pays différents.

4.3.2. Le bureau d'assistance «Erasmus pour jeunes entrepreneurs»

À l'échelon européen, un bureau d'assistance entretient une étroite collaboration avec la Commission européenne et les organisations intermédiaires. Ce bureau veille à la cohérence du travail fourni par ces dernières et renforce la dimension paneuropéenne du programme de mobilité.

4.4 Comment s'inscrire ?

Les nouveaux entrepreneurs et les entrepreneurs d'accueil doivent poser leur candidature sur le site www.erasmus-entrepreneurs.eu. Au cours de l'enregistrement, les entrepreneurs devront choisir une des organisations intermédiaire parmi la liste qui s'offre à eux. Cette dernière devra être active dans leur pays de résidence permanente si tel n'est pas le cas, le nouvel entrepreneur peut choisir une organisation intermédiaire active dans un autre état membre européen. Cette dernière fera office de guide et de point de contact tout au long du processus de recrutement, d'organisation et de préparation du séjour à l'étranger. La liste des organisations intermédiaires, le formulaire d'inscription ainsi que d'autres informations complémentaires sont disponibles sur le site <http://www.erasmus-entrepreneurs.eu> et peuvent être également obtenus auprès du bureau d'assistance «Erasmus pour jeunes entrepreneurs» (coordonnées disponibles au chapitre 5).

¹ Voir la définition sur le site <http://ec.europa.eu/entreprise/policies/sme/facts-figures-analysis/sme-definition/>.

4.5. Quels sont les critères d'admission?

Les organisations intermédiaires sont chargées d'évaluer la qualité des partenariats potentiels qu'elles soumettront ensuite à la Commission européenne pour approbation finale.

Les nouveaux entrepreneurs seront admis s'ils démontrent suffisamment de compétences entrepreneuriales dans leur candidature. Ces renseignements, fournis dans le formulaire d'inscription en ligne, doivent comprendre le CV décrivant de manière détaillée les qualifications, les compétences, l'expérience, la formation, les connaissances linguistiques, le secteur d'activité du moment et les motivations qui l'incitent à séjourner à l'étranger auprès d'un entrepreneur expérimenté. Celles-ci seront justifiées par un projet d'entreprise, un planning du travail à fournir et de la formation à suivre lié à un réel projet d'entreprise.

Pour être sélectionnés, les entrepreneurs d'accueil doivent faire valoir une expérience en conséquence et prouver que l'activité à laquelle ils se consacrent fournira au nouvel entrepreneur de véritables occasions de se former. Par ailleurs, les entrepreneurs d'accueil doivent satisfaire aux critères de bonne conduite¹.

Les profils des nouveaux entrepreneurs et des entrepreneurs d'accueil admis au programme seront disponibles dans une base de données qui leurs permettra de rechercher le partenaire qui leur est exactement approprié pour effectuer l'échange.

4.6. Quelles sont les tâches et les responsabilités des parties prenantes?

4.6.1. Le nouvel entrepreneur

Il a pour tâches et responsabilités de:

- présenter un projet d'entreprise et élaborer un planning de travail et de formation durant son séjour à l'étranger, comprenant notamment des activités professionnelles concrètes;
- signer la convention «Erasmus pour jeunes entrepreneurs» régissant la relation de travail entre le nouvel entrepreneur, l'entrepreneur d'accueil et les organisations intermédiaires;
- signer avec leur organisation intermédiaire responsable une convention spécifiant les tâches, les responsabilités, les conditions financières et les implications légales du séjour à l'étranger selon le calendrier établi;
- jouer le rôle d'ambassadeur pour le programme et contribuer à mettre en place un réseau de nouveaux entrepreneurs.

Le nouvel entrepreneur doit s'acquitter des tâches et des responsabilités qui lui sont assignées en vertu de l'accord signé avec l'organisation intermédiaire responsable avant son départ à l'étranger. Le versement du financement communautaire dépend de la mise en œuvre de son projet d'entreprise, du travail et de la formation, ainsi que de ses résultats et de l'approbation finale de son rapport d'activités par l'organisation

¹ Sont notamment exclues les personnes qui ont commis une faute professionnelle grave, qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude ou faillite frauduleuse, corruption, participation à une organisation criminelle ou tout autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés.

intermédiaire responsable. Le nouvel entrepreneur doit veiller à ce que la relation de travail avec l'entrepreneur d'accueil et l'organisation intermédiaire soit de qualité.

4.6.2. L'entrepreneur d'accueil

L'entrepreneur d'accueil doit signer de commun accord, avec le nouvel entrepreneur et l'organisation intermédiaire, la convention «Erasmus pour jeunes entrepreneurs» établissant la relation de travail entre les parties prenantes. Il doit également s'assurer que la formation apporté ainsi que la relation de travail dans son ensemble soient de qualité et enrichissante pour nouvel entrepreneur. Le cas échéant, le nouvel entrepreneur et l'entrepreneur expérimenté sont libres d'établir d'autre(s) convention(s) qu'ils jugent utiles pout autant que ces dernières concordent avec la convention «Erasmus pour jeunes entrepreneurs» régissant la relation de travail ainsi que la convention signée entre le nouvel entrepreneur et son organisation intermédiaire.

4.6.3. Les organisations intermédiaires

Le rôle des organisations intermédiaires est central, principalement pour faciliter la prise de contacts et la mise en relation entre les nouveaux entrepreneurs et les entrepreneurs d'accueil, mais aussi pour apporter un soutien, veiller à la qualité des échanges et évaluer leurs résultats. Leurs rôles et responsabilités consistent notamment à :

Vis-à-vis des nouveaux entrepreneurs,

- ▶ orienter, assister et répondre aux demandes d'informations formulées par les candidats;
- ▶ vérifier la qualité des candidatures, notamment :
 - les qualifications,
 - les motivations et le projet d'entreprise;
 - les connaissances linguistiques;
- ▶ rechercher une entreprise d'accueil pour les nouveaux entrepreneurs admis et favoriser la mise en relation;
- ▶ programmer une séance d'information pratique avant le départ;
- ▶ verser l'assistance financière aux nouveaux entrepreneurs;
- ▶ agir comme point de contact local pendant leur séjour; les aider dans leurs démarches administratives en ce qui concerne les soins de santé, l'assurance, la recherche du logement, les transports et le respect de la réglementation nationale;
- ▶ collecter le rapport final d'activité dans les délais;

Vis-à-vis des entrepreneurs d'accueil,

- ▶ orienter, assister et répondre aux demandes d'informations des entrepreneurs d'accueil potentiels, organiser des séances d'informations et les invités à participer au programme;
- ▶ vérifier les offres des entrepreneurs d'accueil;
- ▶ rechercher des nouveaux entrepreneurs remplissant les conditions du programme;
- ▶ collecter le rapport final d'activité dans les délais;
- ▶ constituer un réseau d'entrepreneurs d'accueil disponible aux nouveaux entrepreneurs.



4.6.4. Le bureau d'assistance «Erasmus pour jeunes entrepreneurs»

Le bureau d'assistance coordonne les activités et actions menées par les organisations intermédiaires et veille à la cohésion et à la qualité de la mise en œuvre du programme.

Il est chargé entre autres, de les aider pour la mise en place des échanges de qualité entre entrepreneurs. Ses principales tâches consistent à promouvoir et à faire connaître le programme au niveau européen, informer et appuyer les organisations intermédiaires, contrôler la qualité, concevoir du matériel de formation et inciter les échanges entre les organisations intermédiaires afin de renforcer le réseau.

4.6.5. La Commission européenne

La responsabilité politique et financière globale du programme repose sur la Commission européenne. Elle gère les conventions de subvention avec les partenaires européens et s'assure de la disponibilité des fonds nécessaires. Elle a également pour tâche de promouvoir le programme à niveau européen, de fournir son aide, d'approuver les partenariats entre les nouveaux entrepreneurs et les entrepreneurs d'accueil, d'évaluer, de suivre et de développer le projet pilote et l'adapter afin de rendre le programme permanent en s'inspirant des enseignements tirés lors des activités menées au cours de la phase pilote.

4.7. Quels sont les formalités requises ?

La relation contractuelle entre le nouvel entrepreneur, l'entrepreneur d'accueil et les organisations intermédiaires repose sur deux éléments principaux :

- ▶ la convention «Erasmus pour jeunes entrepreneurs» établie et signée par les quatre parties prenantes (le nouvel entrepreneur, l'entrepreneur d'accueil et les deux organisations intermédiaires concernées) qui définit les principes, les objectifs et les responsabilités pendant l'échange (voir annexe).
- ▶ la convention conclue entre le nouvel entrepreneur et son organisation intermédiaire (normalement active dans son pays d'origine) en vertu duquel il peut percevoir l'aide financière européenne. Cette convention spécifie les tâches, les responsabilités, les conditions financières et les implications légales du séjour. Il contient en annexe le projet d'entreprise détaillé, le planning de travail et de la formation à suivre pendant la durée du séjour à l'étranger, les objectifs, les activités, les résultats attendus et le calendrier.

L'organisation intermédiaire qui a reçu l'inscription du nouvel entrepreneur est chargée de lui verser l'aide financière européenne suivant les conditions définies dans la convention.

L'organisation intermédiaire de l'entrepreneur d'accueil a pour tâche de faciliter les relations entre les deux entrepreneurs sur le lieu du séjour.

4.8. Où puis-je me renseigner?

Le site www.erasmus-entrepreneurs.eu fournit toutes les informations nécessaires sur le programme «Erasmus pour jeunes entrepreneurs». L'outil d'enregistrement en ligne permet aux entrepreneurs de soumettre leurs candidatures.

Les organisations intermédiaires, généralement présentes à l'échelon national ou régional, aident les nouveaux entrepreneurs et les entrepreneurs d'accueil à trouver le partenaire correspondant le mieux à leurs besoins, elles facilitent également leur mise en relation et en suivent l'évolution jusqu'au moment du départ. Une fois sur place et pendant toute la durée du séjour auprès de l'entrepreneur d'accueil, les nouveaux entrepreneurs bénéficieront de leur aide pour les aspects pratiques (logement, transport, d'assurance, etc...)

Le bureau d'assistance «Erasmus pour jeunes entrepreneurs»¹, prête main-forte aux organisations intermédiaires et publie régulièrement sur le site web du programme les questions les plus fréquemment posées par les entrepreneurs et propose des solutions en cas de difficultés.

4.9. De quelle aide financière bénéficie-t-on?

L'aide financière octroyée aux nouveaux entrepreneurs contribue aux frais de voyages du pays d'origine vers le pays d'accueil ainsi qu'aux dépenses liées au séjour (notamment en ce qui concerne le logement). Cette aide est versée par l'organisation intermédiaire du nouvel entrepreneur. Le montant de cette aide et les conditions qui l'accompagnent font l'objet d'un accord entre le nouvel entrepreneur et son organisation intermédiaire.

Le tableau n° 1 (voir ci-dessous) indique les montants mensuels de cette aide recommandée par la Commission européenne.

Le nouvel entrepreneur doit justifier l'utilisation de l'aide financière auprès de l'organisation intermédiaire qui le lui a versé. Si les dépenses justifiées sont inférieures au montant de l'aide qu'il a perçu à titre d'acompte, l'organisation intermédiaire réclamera de droit le trop-perçu.

4.10. Quels documents relatant de l'échange devra t'on produire?

Les organisations intermédiaires sont chargées de gérer le flux d'information entre nouveaux entrepreneurs et entrepreneurs d'accueil. Les rapports suivants sont notamment exigés:

- un rapport final rédigé par le nouvel entrepreneur décrivant les activités et le travail accompli, les compétences et les connaissances acquises ainsi que les enseignements tirés pour le développement de sa propre entreprise;
- une note rédigée par l'entrepreneur d'accueil sur «ce qui a été accompli» et «sur les points à améliorer pour la fois suivante».

Ces documents seront disponibles dans la base de données en ligne. Les rapports des nouveaux entrepreneurs pourraient, dans le respect des obligations de confidentialité commerciale et personnelle, être consultables sur le site web public pour contribuer à la

¹ Voir l'adresse au chapitre 5.

création d'une communauté de bonnes pratiques et pour faire connaître le programme en s'appuyant sur les meilleurs exemples.

Les organisations intermédiaires rédigent un rapport d'activité trimestriel à l'intention du bureau d'assistance «Erasmus pour jeunes entrepreneurs» afin de l'informer sur l'état d'avancement du projet. Ce rapport contient à la fois les difficultés d'ordre structurel rencontrées et les solutions apportées.

L'aide financière versée par les organisations intermédiaires aux nouveaux entrepreneurs

Pays de séjour	Montant mensuel par mois durant le séjour
Albanie	530
Autriche	900
Belgique	830
Bulgarie	560
République tchèque	610
Croatie	720
Chypre	780
Danemark	1100
Allemagne	830
Estonie	670
France	900
Finlande	950
ARYM	560
Grèce	780
Islande	900
Irlande	1000
Israël	950
Italie	900
Lettonie	610
Lituanie	560
Liechtenstein	1100
Luxembourg	830
Hongrie	670
Malte	720
Monténégro	560
Pays-Bas	830
Norvège	1100
Pologne	610
Portugal	780
Roumanie	560
Serbie	560
Slovénie	720
Slovaquie	610
Espagne	830
Suède	950
Turquie	750
Royaume-Uni	1000



5.0 Informations et coordonnées

Pour obtenir des renseignements techniques et participer au programme, contactez:

Le Bureau d'assistance «Erasmus pour jeunes entrepreneurs»
Erasmus for Young Entrepreneurs Support Office
c/o EUROCHAMBRES,
Avenue des Arts, 19 A/D B-1000 Brussels, Belgium
Tel: +32 (0)2 282 08 73 - Fax: +32 (0)2 230 00 38
e-mail: support@erasmus-entrepreneurs.eu

Pour obtenir des renseignements sur d'autres éléments du programme, son cadre général et sur les principaux éléments financiers, contactez:

La Commission européenne
Direction générale des entreprises et de l'industrie
Unité entrepreneuriat (E.1)
B-1049 Bruxelles, Belgique
E-mail: entr-entrepreneurship@ec.europa.eu
Internet: http://ec.europa.eu/enterprise/entrepreneurship/support_measures/erasmus/index.htm



Annexe: Convention «Erasmus pour jeunes entrepreneurs»

I. INFORMATIONS CONCERNANT LE NOUVEL ENTREPRENEUR

Nom du participant:

Coordonnées:

Organisation intermédiaire (pays d'origine) et personne à contacter (nom, fonction, e-mail, tél.):

.....

.....

II. INFORMATIONS CONCERNANT L'ENTREPRENEUR D'ACCUEIL

Nom du participant:

Coordonnées:

Nom de l'entreprise:

Organisation intermédiaire (pays d'origine) et personne à contacter (nom, fonction, e-mail, tél.):

.....

.....

III. PRÉSENTATION DU PROJET DE SÉJOUR À L'ÉTRANGER

Durée:

Dates prévues de début et de fin du séjour:

Objectifs:

Description du projet de travail et de formation:

Proposition du plan des activités:

Résultat(s) attendu(s):



IV. ENGAGEMENT DES QUATRE PARTIES

En signant ce document le nouvel entrepreneur, l'entrepreneur d'accueil et les organisations intermédiaires confirment qu'ils se conformeront aux principes contenus dans la convention «Erasmus pour jeunes entrepreneurs» ci-jointe.

LE NOUVEL ENTREPRENEUR S'ENGAGE À:

Respecter	les règles et le règlement de l'entreprise d'accueil, ses horaires de travail habituels, le code de conduite et les règles de confidentialité.
Informar	les organisations intermédiaires de tout problème ou changement lié au stage.
Se conformer	aux conditions convenues pour son séjour afin d'atteindre les objectifs fixés et notamment de réaliser les activités et le projet d'apprentissage ou de travail prévus, de faire tout son possible pour que son séjour soit une réussite.
Envoyer	à la fin du séjour, un rapport au format indiqué, accompagné des justificatifs de frais encourus.

LES ORGANISATIONS INTERMÉDIAIRES S'ENGAGENT À:

Sélectionner	des nouveaux entrepreneurs récemment établis ou projetant de lancer leur propre activité ainsi que des entrepreneurs d'accueil qui remplissent les conditions d'admissibilité et à veiller à ce qu'ils soient tous en mesure d'atteindre les objectifs de l'échange.
Faciliter	la mise en relation d'un nouvel entrepreneur avec un entrepreneur d'accueil et à veiller à ce que les deux parties conviennent d'un projet de travail ou d'apprentissage proposant un contenu transparent et acceptable et des objectifs réalisables.
Préparer	le nouvel entrepreneur et l'entrepreneur d'accueil aux aspects pratiques, professionnels et culturels du séjour.
Apporter	leur aide en matière de transport, de logement, de formalités pour l'obtention du visa et du permis de travail, de couverture sociale et d'assurance, dans la mesure nécessaire et souhaitée.
Fournir	les coordonnées de toutes les parties prenantes et veiller à ce que les dernières dispositions soient prises avant que le nouvel entrepreneur quitte son pays d'origine.
Établir	les moyens de communication appropriés pour toutes les parties.
Évaluer	régulièrement l'avancement du projet et prendre le cas échéant les mesures adaptées.
Verser	un financement adapté au nouvel entrepreneur, en fonction des activités, des échéances et des rapports.
Évaluer	avec chaque nouvel entrepreneur son développement personnel et professionnel.



L'ENTREPRENEUR D'ACCUEIL S'ENGAGE À:

Se conformer	à toutes les conditions convenues relatives notamment au projet de travail ou d'apprentissage et à faire tout son possible pour atteindre les objectifs fixés afin que le séjour soit une réussite.
Confier	au nouvel employeur des tâches et des responsabilités correspondant à ses connaissances, ses compétences et ses objectifs; à veiller à ce qu'un matériel et un soutien adaptés soient mis à sa disposition et s'assurer que les objectifs du séjour soient atteints.
Développer	les connaissances du nouvel entrepreneur dans les domaines de l'entreprise et de la création d'entreprise
Fournir	une aide pratique le cas échéant.
Envoyer	à la fin du séjour un rapport au format indiqué.

LE NOUVEL ENTREPRENEUR: (prénom et nom)

J'approuve les conditions de séjour susmentionnées et les principes auxquels je dois me soumettre.

Signature du nouvel entrepreneur

Lieu et date:

.....

.....

(Prénom et nom)

L'ORGANISATION INTERMÉDIAIRE DU NOUVEL ENTREPRENEUR: (nom)

J'approuve les conditions de séjour susmentionnées et les principes auxquels mon organisation intermédiaire doit se soumettre.

Signature du responsable juridique

Lieu et date:

.....

.....

(Prénom et nom)

L'ORGANISATION INTERMÉDIAIRE DE L'ENTREPRENEUR D'ACCUEIL:

..... (nom)

J'approuve les conditions de séjour susmentionnées et les principes auxquels mon organisation intermédiaire doit se soumettre.

Signature du responsable juridique

Lieu et date:

.....

.....

(Prénom et nom)

L'ENTREPRENEUR D'ACCUEIL: (prénom et nom)

J'approuve les conditions de séjour susmentionnées et les principes auxquels je dois me soumettre.

Signature de l'entrepreneur d'accueil

Lieu et date:

.....

.....

(Prénom et nom)



Où trouver un complément d'information?

Les nouveaux entrepreneurs et les entrepreneurs expérimentés
peuvent s'inscrire sur le site internet:

www.erasmus-entrepreneurs.eu



Erasmus pour jeunes
entrepreneurs

De plus amples informations peuvent être obtenues auprès du:

Bureau d'assistance «Erasmus pour jeunes entrepreneurs»

c/o EUROCHAMBRES,
Avenue des Arts, 19 A/D B-1000 Brussels, Belgium
Tel: +32 (0)2 282 08 73 - Fax: +32 (0)2 230 00 38
e-mail: support@erasmus-entrepreneurs.eu

Une initiative de l'Union européenne

